

N° Acte : 2026/84	SEANCE DU 02 OCTOBRE 2026
<u>Date de convocation :</u> 28/09/2026 <u>Date d'affichage :</u> 28/09/2026 <u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 19 - de présents : 14 - de votants : 19 dont pouvoirs : 05 <u>Secrétaire de séance :</u> Eric DUDOUIT	L'an deux mil-vingt-six, le vendredi deux octobre à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire. <u>Étaient présents :</u> Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY ; Lydia MAUGER ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD. <u>Absents représentés :</u> Aurélié MILLOT avec pouvoir à Manon LEMONNIER Valérie MEDINGER avec pouvoir à Gwendal DIBOUES Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Alexandre BERTY avec pouvoir à Chrystelle GAREL Hélène GUEDIN avec pouvoir à Hervé GIRARD

Élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-8 ;

Vu la délibération n° 82/2026 en date du 02 octobre 2026 fixant à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'à la suite de la modification du nombre d'administrateurs, il y a lieu de procéder à l'élection globale de l'ensemble du collège des représentants du Conseil Municipal ;

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Constatant le dépôt des listes de candidats suivantes :

- Véronique GUYOMARD, Véronique TRAGUET, Cédric ALAIS, Aurélié MILLOT, Céline CHESNEL et Lydia MAUGER
- Hélène Guedin, Chrystelle Garel, Alexandre Berty et Hervé Girard

Il est procédé à la constitution du bureau de vote chargé de superviser les opérations électorales comme suit :

Président : M. Laurent Hottelart, Maire

Assesseurs : M. Pierre-Edouard OURY et Mme Véronique GUYOMARD, conseillers municipaux ;

Secrétaire : M. Eric DUDOUIT, secrétaire de séance ;

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Déroulement des opérations de vote et de dépouillement constatées par le bureau de vote :

Nombre de conseillers présents ou représentés prenant part au vote : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Résultats du scrutin :

Calcul du quotient électoral = (Nb total de suffrages exprimés / Nb de sièges à pourvoir)

= 19 / 6

= 3,166666667 soit 3,17

Attribution initiale de sièges :

Pour chaque liste, sièges obtenus = (voix obtenues/quotient électoral), uniquement la partie entière.

Nombre de sièges obtenus pour la liste de Véronique GUYOMARD : $15/3,17 = 4,73$ soit 4.

Nombre de sièges obtenus pour la liste d'Hélène GUEDIN : $4/3,17 = 1,26$ soit 1.

Calcul des restes :

Pour chaque liste, reste = Voix obtenues - (Sièges attribués × Quotient électoral)

Le siège non attribué est donné à la liste ayant le plus fort reste. En cas d'égalité, le siège va à la liste ayant le plus de voix.

Liste de Véronique GUYOMARD = $15 - (4 \times 3,17) = 2,32$

Liste d'Hélène GUEDIN = $4 - (1 \times 3,17) = 0,83$

Le siège non attribué est donné à la liste de Véronique GUYOMARD.

En conséquence, sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Aubin-sur-Mer :

Mme Véronique GUYOMARD

Mme Véronique TRAGUET

M. Cédric ALAIS

Mme Aurélie MILLOT

Mme Céline CHESNEL

Mme Hélène GUEDIN

Les conseillers municipaux susnommés sont installés en qualité de membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Aubin-sur-Mer pour la durée du mandat municipal restant à courir.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité et notifiée aux personnes élus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



N° Acte : 2026/83	SEANCE DU 02 OCTOBRE 2026
<u>Date de convocation :</u> 28/09/2026 <u>Date d'affichage :</u> 28/09/2026 <u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 19 - de présents : 14 - de votants : 19 dont pouvoirs : 05 <u>Secrétaire de séance :</u> Eric DUDOUIT	L'an deux mil-vingt-six, le vendredi deux octobre à vingt heures et dix minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Laurent HOTTELART, Maire. <u>Étaient présents :</u> Laurent HOTTELART ; Véronique GUYOMARD ; Cédric ALAIS ; Manon LEMONNIER ; Philippe RUSTICHELLI ; Véronique SAURAT épouse TRAGUET ; Martin PETIT ; Valérie MEDINGER ; Giovanni SITAL DAHONE ; Eric DUDOUIT ; Pierre-Edouard OURY ; Lydia MAUGER ; Chrystelle GAREL ; Hervé GIRARD. <u>Absents représentés :</u> Aurélié MILLOT avec pouvoir à Manon LEMONNIER Valérie MEDINGER avec pouvoir à Gwendal DIBOUES Céline CHESNEL avec pouvoir à Martin PETIT Alexandre BERTY avec pouvoir à Chrystelle GAREL Hélène GUEDIN avec pouvoir à Hervé GIRARD

Modification de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Augmentation du nombre de membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-12 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2026 fixant initialement le nombre de membres élus du Conseil d'Administration du CCAS à 5 membres ;

Considérant la volonté de la municipalité d'élargir la représentation et le champ d'action du CCAS pour répondre au mieux aux enjeux de solidarité locale de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans la limite des seuils réglementaires, tout en respectant une parité stricte entre les membres élus en son sein et les membres nommés par le Maire ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Aubin-sur-Mer et de fixer à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal en son sein (au lieu de 5 initialement fixés le 03/04/2026) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Aubin-sur-Mer ;

- **FIXE** à 6 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal en son sein au lieu de 5 initialement fixés par délibération en date du 03/04/2026 ;
- **CONSTATE** que, conformément aux règles de parité légale, le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Aubin-sur-Mer sera désormais composé de 13 membres au total, à savoir :
 - Le Maire, Président de droit ;
 - 6 membres élus par le Conseil Municipal en son sein ;
 - 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

